

Madame, Monsieur,

A partir de **lundi 14 mars**, le protocole de **niveau 1**, que vous trouverez en pièce jointe, s'applique à l'école.

Ce passage au niveau 1 implique notamment :

- la fin de l'obligation du port du masque en intérieur pour les élèves et les personnels. Toutefois, si les responsables légaux, les élèves ou les personnels le souhaitent, ils pourront continuer à porter le masque.
- la fin de l'obligation de la limitation du brassage entre groupes d'élèves ;
- la fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives ;
- les mesures relatives au lavage des mains, à l'aération et à la désinfection des surfaces sont quant à elles maintenues.

S'agissant de la limitation du brassage, il est recommandé, dans un premier temps et dans la mesure du possible, de limiter les brassages trop importants entre groupe-classe et niveaux notamment pendant les temps de récréation et de restauration.

Dans quels cas le port du masque est-il obligatoire ou fortement recommandé ?

Le port du masque demeure obligatoire dans les transports publics ainsi que dans les transports scolaires pour tous les enfants âgés de plus de 6 ans.

Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé, à partir de 6 ans, pour les personnes contacts à risque durant les 7 jours après la survenue du cas confirmé ainsi que pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement.

Enfin, le port du masque peut être recommandé sur avis médical.

Que se passe-t-il pour les élèves « cas confirmés » dans une école ou un établissement scolaire ?

Il appartient aux responsables légaux des élèves d'informer sans délai le directeur ou le responsable d'établissement des situations de cas confirmé.

L'élève cas confirmé ne doit pas se rendre à l'école ou dans l'établissement et doit respecter une période d'isolement qui débute :

- à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques
- à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques⁶.

Conduites à tenir :

- S'agissant des élèves de moins de 12 ans, indépendamment de leur statut vaccinal, ainsi que des élèves de 12 ans et plus et des personnels bénéficiant d'un schéma vaccinal complet, l'isolement est de 7 jours. Il peut prendre fin au terme de 5 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 5ème jour et que son résultat est négatif, et en l'absence de symptômes depuis 48h. Lorsque le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible, un test antigénique par prélèvement nasal peut être réalisé pour les élèves de moins de 12 ans par ou sous la responsabilité d'un pharmacien, d'un médecin ou d'un infirmier.

- S'agissant des élèves de 12 ans et plus et des personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, l'isolement est de 10 jours. Il peut prendre fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 7ème jour et que son résultat est négatif.

Le retour à l'école ou à l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement (à partir du CP).

Que se passe-t-il lors de l'apparition d'un cas confirmé dans une école maternelle ou élémentaire ?

La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne l'éviction du cas confirmé et la mise en œuvre du protocole de dépistage réactif. Les responsables légaux des autres élèves sont informés dès que possible de la situation.

Suite à la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves, tous les élèves de la classe sont considérés comme contacts à risque, sans distinction entre les élèves ayant ou non porté le masque. Dans la mesure du possible, les contacts à risque sont recherchés en dehors de la classe (par exemple les élèves d'une autre classe déjeunant à la même table que le cas confirmé).

Il appartient au directeur d'école de prévenir les responsables légaux des élèves concernés qu'à la suite de la détection d'un cas confirmé, leur enfant peut poursuivre l'apprentissage en présentiel sous réserve de réaliser une surveillance par autotest à J2. Cette possibilité est ouverte à tous les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Les élèves de la classe (et ceux identifiés comme contacts à risque en dehors de la classe) poursuivent leur apprentissage en présence et réalisent un autotest 2 jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé (sans isolement entre J0 et J2) ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact (sauf pour les élèves ayant contracté la Covid-19 dans les deux mois précédents). Si les responsables légaux le souhaitent, la surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours).

Sur présentation du courrier ou du message remis par l'école, les représentants légaux de l'élève se verront remettre gratuitement en pharmacie un autotest à réaliser à J2.

Si l'autotest est positif, l'élève devient un cas confirmé. Il est demandé aux responsables légaux d'en informer le directeur ou le responsable d'établissement. L'élève devra alors respecter un isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours comme indiqué ci-dessus.

Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé, à partir du CP, pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé, à l'école et pour les activités périscolaires).